



### Le CA adhère à une culture de respect au sein de l'organisation

Sceau délivré par l'Ordre des administrateurs agréés

## Le sceau CA Engagé

Le CA est le gardien des valeurs de l'organisation. Il a donc notamment la responsabilité de s'assurer d'une saine gestion des ressources humaines et qu'une culture du respect règne au sein de l'organisation. Les administrateurs doivent être conscients de la portée de leur rôle à ce titre.

Le sceau **CA Engagé** a pour objectif de permettre à un CA de démontrer qu'il accorde de l'importance à la lutte contre le harcèlement dans son organisation et en milieu professionnel en général, mais aussi, qu'il affirme aux employés qu'ils peuvent se sentir en confiance de parler d'une situation qu'ils ont vécue ou vue.

L'affichage du sceau donne publiquement au CA un rôle d'ambassadeur de la culture de l'entreprise et démontre qu'il est sensibilisé au harcèlement, qu'il croit en une culture de respect et qu'il interviendra si nécessaire.

### Pour obtenir le sceau

Ce sceau est délivré au conseil d'administration dont au moins 70% des membres ont suivi la formation *Les conseils d'administration face au harcèlement*. Écrivez à [info@adma.qc.ca](mailto:info@adma.qc.ca) pour connaître les démarches.

⚠ **Le sceau ne signifie pas que les membres du CA sont membres de l'Ordre.**

### Procédure

- [Inscrire vos administrateurs à la formation](#) (inscription individuelle et nominative).
- Une fois la formation suivie, transmettre la liste des administrateurs siégeant au conseil d'administration à l'adresse [info@adma.qc.ca](mailto:info@adma.qc.ca) (la liste doit être à jour).
- Dès lors que 70% des administrateurs ont validé la formation, l'Ordre vous transmet le sceau **CA Engagé**, pour affichage sur le site Internet de votre organisation (par ex. : section gouvernance). En retour, le logo / nom de votre organisation sera affiché sur notre [microsite](#).
- L'Ordre se réserve le droit de vérifier que le CA maintient le niveau d'exigence requis pour l'affichage du sceau **CA Engagé**.

L'obtention de ce sceau est reliée à la réussite de la formation créée par l'Ordre des administrateurs agréés. En aucun cas, ce sceau ne signifie que le conseil d'administration ou l'organisation qui l'arbore est agréé par l'Ordre des administrateurs agréés ou est membre de l'Ordre des administrateurs agréés.

Veillez contacter l'Ordre au 514-499-0880 / 1 800-465-0880 ou à [info@adma.qc.ca](mailto:info@adma.qc.ca), si vous souhaitez vérifier la validité du permis d'un membre.